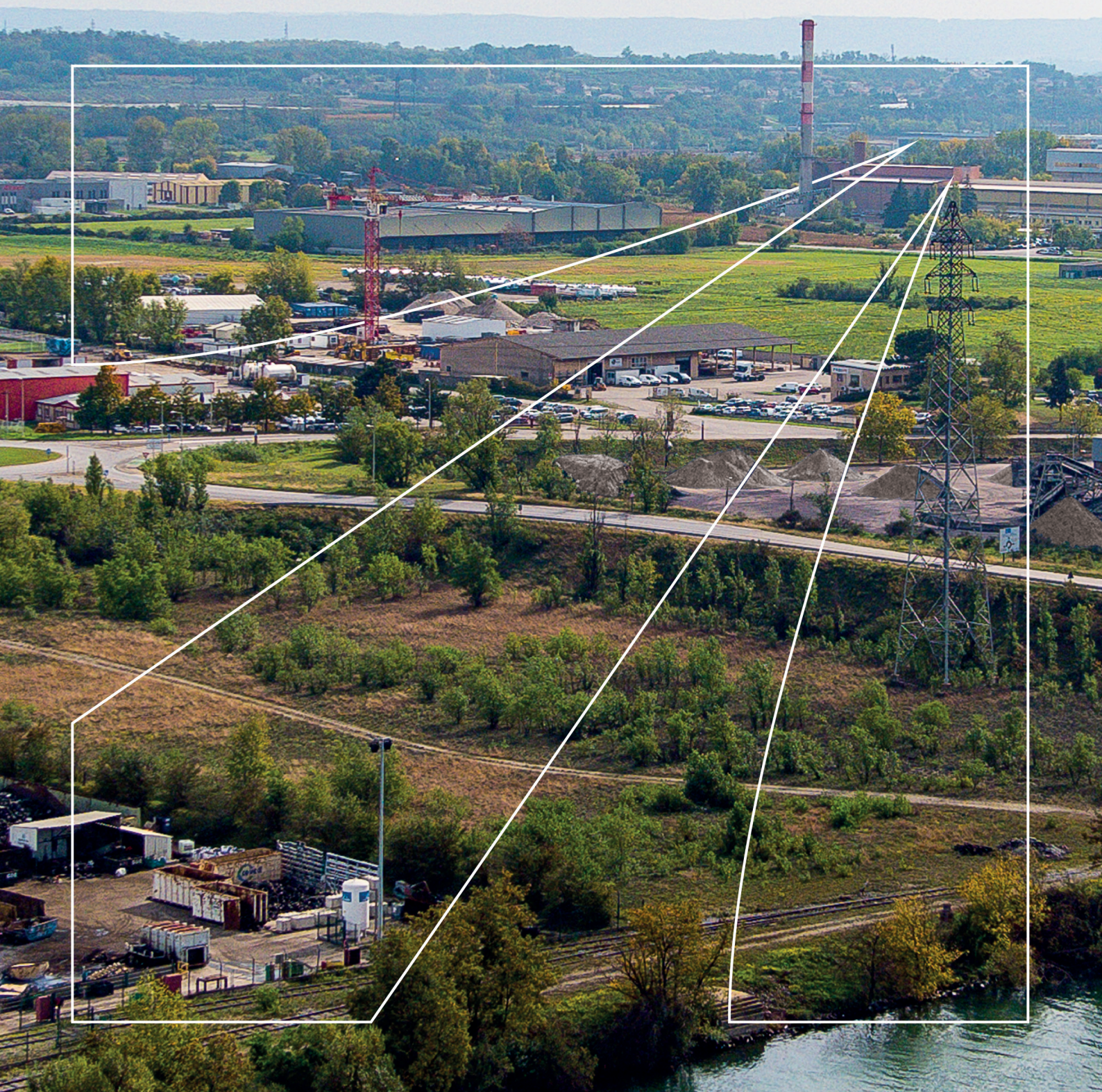




INSPIRONS
DE NOUVELLES VOIES
POUR L'INDUSTRIE

Charte Inspira 2026

approuvée en comité syndical du 28 août 2026





Sommaire

1. OBJET ET CONTEXTE DE LA CHARTE INSPIRA

2. IDENTITÉ ET AMBITIONS D'INSPIRA

3. CRITÈRES ET PRINCIPES D'IMPLANTATION

- 3.1. La multimodalité : condition première
- 3.2. L'eau : exigence de sobriété
- 3.3. Les critères d'évaluation complémentaires
- 3.4. Les prescriptions d'implantation

4. PROCESSUS D'INSTRUCTION ET D'ARBITRAGE

- 4.1. Le comité technique : instruction des projets et suivi opérationnel
- 4.2. Le comité de sélection : orientations et arbitrages
- 4.3. Le comité de validation : décision d'implantation
- 4.4. Schéma détaillé du processus

ANNEXE

Annexe 1 : Parcours documentaire : les documents qui structurent la relation entre Inspira et le porteur de projet, de la candidature à l'exploitation



1. OBJET ET CONTEXTE

Dès 2014, Inspira et ses partenaires ont souhaité formaliser, dans un document de référence, les principes structurants qui guident le développement du site. Adoptée en 2014 puis révisée en 2019, la charte connaît aujourd'hui une nouvelle évolution afin d'intégrer les prescriptions de l'arrêté préfectoral de février 2025. Cette édition s'inscrit dans un contexte de montée en puissance du projet, marqué par l'entrée dans une phase opérationnelle de développement et la reconnaissance du caractère stratégique du site aux échelles régionale et nationale.

La charte Inspira est le premier document remis aux entreprises candidates à l'implantation. Elle s'adresse aux porteurs de projet qui envisagent une installation sur le site et formalise une politique d'accueil sélective portée par le Syndicat mixte Inspira et ses partenaires. Elle définit l'identité du site ainsi que les principes et règles qui encadrent l'examen des projets d'implantation.

Elle s'inscrit dans un parcours documentaire structuré, listé en annexe, qui encadre la relation avec les porteurs de projet, depuis la phase de candidature jusqu'à l'exploitation : dossier de candidature, cahier des charges de cession ou de location des terrains et ses annexes, dont le cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.

Élaborée en co-construction entre les partenaires du Syndicat mixte Inspira et enrichie par des échanges avec les parties prenantes du territoire, la charte constitue un cadre de référence commun, partagé et opérationnel. Elle fédère l'ensemble des partenaires autour d'un développement industriel sélectif, cohérent et responsable.

Stable dans ses principes, la charte peut faire l'objet de révisions pour intégrer les évolutions réglementaires, environnementales ou stratégiques du projet Inspira. Ces révisions relèvent de la gouvernance du Syndicat mixte, garant de la cohérence et de la continuité du projet.

2. INSPIRA : IDENTITÉ ET AMBITIONS

Inspira est un site industrialo-portuaire d'exception, situé en Auvergne-Rhône-Alpes, première région industrielle de France. Positionné sur l'axe Méditerranée-Rhône-Saône (MeRS) au cœur des grands corridors européens de transport, il bénéficie d'une desserte multimodale complète par le fleuve (Rhône), le fer (connexion à la ligne Paris-Lyon-Marseille sur le réseau ferré national) et la route (A7, RN7). Il est doté d'un port public qui offre des services de report modal, de manutention et de stockage. Cette complémentarité des modes fait de la multimodalité le principe fondateur du site, la condition d'accueil des projets industriels et/ou logistiques et la voie structurante de décarbonation des chaînes logistiques associées.

Inspira dispose de 135 hectares de foncier mobilisables à horizon 2035, dans un environnement industriel structuré et au contact direct de la plateforme chimique privée de Roussillon Osiris, l'un des principaux complexes industriels du pays. Il bénéficie en outre d'une proximité immédiate avec des sources de production



d'énergie décarbonée, avec la centrale nucléaire de Saint-Alban-Saint-Maurice et les installations hydroélectriques de CNR. Il est reconnu Projet d'Envergure Nationale et Européenne et labellisé Site Clé en Main France 2030 et Parc d'Activités Industrielles Régional.

C'est sur ces fondements qu'Inspira porte trois ambitions structurantes.

Réindustrialiser et accompagner l'évolution des modèles : Inspira se positionne comme un outil structurant de réindustrialisation à l'échelle régionale et nationale, capable d'accueillir des filières industrielles exigeantes et de contribuer à la souveraineté industrielle française. Il accompagne l'industrie telle qu'elle évolue en orientant ses choix d'implantation vers des projets porteurs de transition et de durabilité.

Décarboner en optimisant les flux et les organisations : Inspira intègre la transition au cœur des projets en s'appuyant sur la transformation des flux logistiques, le recours aux modes massifiés et décarbonés, fluvial et ferroviaire, et une organisation industrielle pensée pour réduire l'empreinte carbone. La décarbonation constitue un levier de performance industrielle concret et mesurable.

Construire et structurer un écosystème industriel ancré dans son territoire : Inspira entend structurer un écosystème industriel, fondé sur les synergies, la mutualisation des ressources et l'articulation entre développement économique et ancrage territorial. Il s'inscrit dans la continuité de l'histoire industrielle du territoire, avec une vision stratégique de long terme.

Ces ambitions se déploient au travers d'une démarche structurée. Inspira accueille des projets industriels issus de toutes filières productives, qui peuvent être à vocation logistique sur le domaine public fluvial. Ils sont évalués selon des critères explicites, développés ci-dessous en partie 3, dont le recours à la multimodalité comme condition d'implantation. Cette exigence est la condition de la cohérence d'ensemble du site et le fondement d'un développement industriel durable et maîtrisé.

Traversé par la rivière Sanne, corridor écologique d'intérêt régional, le site est aménagé et géré par un syndicat mixte, certifié ISO 14001 depuis 2016. Inspira place ainsi la préservation de l'eau, de l'air, des sols et de la biodiversité au cœur de sa stratégie. Le site encourage également le développement de l'économie circulaire et des synergies industrielles entre les entreprises.

Le syndicat mixte associe la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, en partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), concessionnaire du fleuve et gestionnaire du domaine public fluvial. Cette gouvernance est la garantie d'une vision de long terme pour le territoire.



3. PRINCIPES DE RÉFÉRENCE POUR L'IMPLANTATION

Tout projet d'implantation est évalué selon plusieurs critères, présentés ci-après.

3.1. La multimodalité : condition première

Le transport de fret dans la vallée du Rhône repose encore massivement sur la route, un mode dont l'empreinte environnementale et la contribution à la saturation des infrastructures sont documentées. Face à la croissance des flux logistiques, le développement de modes alternatifs, massifiés et décarbonés, est une nécessité structurelle à l'échelle de l'axe Méditerranée–Rhône–Saône (MeRS), dans lequel Inspira est identifié comme site à enjeux majeurs.

C'est pourquoi la multimodalité constitue la condition première d'implantation sur Inspira. Tout nouveau projet doit démontrer, dès sa conception, sa capacité à recourir au transport fluvial et/ou ferroviaire à court ou moyen terme. Chaque candidat établit à cet effet un schéma logistique détaillant ses flux de marchandises, leurs volumes, origines et destinations, ainsi que les modalités concrètes de recours aux modes massifiés et le trafic poids lourds induit par son activité. L'objectif associé est de réduire structurellement le recours au tout-routier, en faisant des modes massifiés le levier principal des flux logistiques du site.

Le renforcement de la desserte ferroviaire, avec la création du raccordement sud du faisceau ferroviaire du site au réseau ferré national, la création d'une voie de 1500 ml et l'arrivée d'un nouveau sous-concessionnaire pour l'exploitation du port public¹ depuis juillet 2025, confortent la capacité du site à accompagner cette exigence dans la durée.

Au-delà des nouvelles implantations, les entreprises déjà présentes qui souhaiteraient étendre leurs activités sont invitées à examiner les conditions d'un recours à la multimodalité et, si celui-ci n'est pas envisageable au regard de toutes les parties, à s'engager a minima sur la décarbonation de leurs flottes de véhicules. Pour les accompagner dans cette démarche, le Syndicat mixte et CNR, avec l'appui de Medlink Ports, jouent conjointement un rôle d'accompagnement pour faire émerger une culture commune de la multimodalité, au service d'un territoire plus compétitif et plus sobre.

3.2. L'eau : exigence de sobriété

L'eau est une ressource partagée entre les industriels du site et les acteurs du territoire. Sa gestion relève d'une exigence collective à laquelle chaque entreprise implantée sur Inspira est tenue de contribuer.

Dès la phase de conception, tout projet est soumis à une évaluation de ses besoins en eau industrielle. Chaque candidat produit une estimation de ses consommations en matière de volumes, usages et rejets, et démontre la sobriété des équipements envisagés. Aucun nouveau forage dans la nappe phréatique n'est autorisé.

¹ La mise en sens unique de la circulation au droit du port public fait l'objet d'une réinterrogation, afin de s'assurer de sa compatibilité avec les ambitions de fluidification des flux et d'accessibilité multimodale du site.



En phase d'exploitation, Inspira met en œuvre un dispositif structuré de suivi et de régulation des consommations, en application de la procédure de raccordement, de suivi, de contrôle et de sanctions relatives à la consommation en eau à usage industriel sur le site industrialo-portuaire Inspira et en lien avec le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de la nappe alluviale du Rhône à Péage-de-Roussillon (PTGE, signé en 2023). Il repose sur un compteur individualisé équipé d'un système de télérelève, un contrôle régulier des volumes prélevés et une vérification de la cohérence entre consommation réelle et engagements annoncés lors de l'implantation. En cas de dépassement, des mesures correctives sont mises en œuvre dans le cadre des engagements contractuels².

3.3. Les autres critères d'analyse

Au-delà de deux critères fondamentaux que sont la multimodalité et la ressource en eau, tout projet est évalué selon un ensemble de critères complémentaires, également déterminants pour la cohérence du développement du site.

L'optimisation foncière

Inspira dispose d'un foncier stratégique, mobilisable sur le long terme et dont l'usage doit être optimisé dans l'intérêt collectif. Chaque projet est évalué au regard de la cohérence entre son emprise foncière et ses besoins réels d'exploitation, dans une logique de sobriété et d'efficacité d'usage. L'aménageur d'Inspira accompagne les porteurs de projet dans cette démarche, en les aidant à définir une implantation adaptée à leurs besoins opérationnels réels.

La valeur économique et sociale

Inspira vise à accueillir des activités créatrices d'emplois, génératrices de valeur ajoutée. L'évaluation porte sur la contribution du projet au développement économique local, en considérant notamment les emplois créés, les retombées économiques et fiscales attendues, les investissements engagés ainsi que les effets d'entraînement susceptibles de bénéficier à l'écosystème territorial.

La solidité économique

Chaque candidat doit démontrer la robustesse de son modèle économique, à travers un plan d'affaires, afin d'apprécier la solidité financière et la viabilité du projet.

La trajectoire de décarbonation

Chaque porteur de projet est invité à présenter les orientations de son projet en matière de décarbonation : choix énergétiques, performance des process, ambitions sur les bâtiments et les équipements, stratégie de décarbonation de sa flotte de véhicules.

Les impacts sur les milieux

Chaque projet est analysé au regard de ses impacts sur les milieux : émissions atmosphériques, pollution des sols, rejets et nuisances générés par l'activité. Inspira est implanté dans un territoire industriel dense où ces enjeux font l'objet d'une

² Plafond de consommation en eau industrielle : 2 000 m³/j pour l'ensemble du site Inspira conformément au PTGE, dont 149 m³/j maximum pour le secteur Nord.

vigilance particulière. Les activités dont le périmètre de risque technologique déborde des limites de l'emprise foncière de l'entreprise ne sont pas admises.

La capacité de synergie

Tout projet industriel doit favoriser une logique de synergie. Il est attendu de chaque candidat une ouverture active à son environnement : réflexion sur la mutualisation des flux, des ressources partagées, des complémentarités avec les entreprises existantes, dans une logique d'écologie industrielle territoriale et d'économie circulaire.

3.4. Les prescriptions d'implantation et d'exploitation

Les prescriptions d'implantation s'appliquent à toute entreprise accueillie sur Inspira, à chacune des phases du projet : conception, chantier et exploitation. Elles traduisent les exigences environnementales et foncières du site. Les détails techniques sont précisés dans le Cahier de Prescriptions d'Architecturales Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), la Charte Chantier Vert et les fiches de suivi associées, documents de référence pour les porteurs de projet.

L'ensemble des prescriptions s'inscrit dans la démarche de management environnemental certifiée ISO 14001 portée par le Syndicat mixte depuis 2016, en cohérence avec les limites planétaires. Chaque entreprise est invitée à s'inscrire dans cette dynamique collective de sobriété et d'amélioration continue.

Qualité de l'air

Les émissions atmosphériques générées par les activités du site font l'objet d'un suivi régulier depuis 2019. Chaque entreprise est tenue de respecter les seuils réglementaires applicables à son activité et de maîtriser ses émissions atmosphériques.

Aménagements paysagers et usages des sols³

Chaque implantation se doit d'intégrer une part significative de surfaces végétalisées, en conformité avec les documents d'urbanisme, et ainsi de contribuer à la continuité écologique du site. L'aménagement des parcelles, à travers le traitement paysager, la perméabilité des sols, la gestion des limites foncières ou encore l'intégration d'équipements de production d'énergies renouvelables, participe pleinement à la qualité environnementale du site.

Modalités foncières

L'implantation sur Inspira peut prendre plusieurs formes selon la localisation de la parcelle : bail à construction (modalité privilégiée), convention d'occupation temporaire pour les parcelles relevant du domaine public fluvial concédé à CNR ou cession de terrain. Les modalités applicables à chaque projet sont étudiées lors de l'instruction du dossier de candidature.

³ Si l'enjeu agricole est reconnu comme essentiel pour le territoire, il relève d'une échelle territoriale plus large et n'a pas vocation à s'inscrire durablement dans le périmètre d'Inspira. Des usages agricoles peuvent être maintenus à titre transitoire, en cohérence avec le calendrier et les phases de développement du site.

4. PROCESSUS D'INSTRUCTION ET D'ARBITRAGE

Le processus décisionnel d'Inspira repose sur une organisation en trois niveaux complémentaires, garantissant l'exigence technique, la transparence des choix et la maîtrise finale des décisions d'implantation.⁴

4.1. Le comité technique : instruction des projets et suivi opérationnel

Le comité technique assure l'analyse approfondie des projets d'implantation, en amont des phases de sélection et de validation.

Il est chargé de :

- instruire les dossiers de candidature et les demandes d'implantation,
- évaluer la compatibilité des projets avec les ambitions, les contraintes et les documents cadres du site,
- analyser les impacts techniques, environnementaux, économiques et fonciers des projets,
- produire une analyse argumentée à destination des instances décisionnelles.

Le comité technique accompagne l'instruction tout au long du processus, au fur et à mesure que la candidature se précise :

- en amont du comité de sélection, pour l'analyse d'une fiche projet,
- en amont du comité de validation, pour l'analyse d'un dossier de candidature détaillé.

Il est composé de représentants techniques des structures suivantes :

- le Syndicat Mixte Inspira,
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- la Compagnie Nationale du Rhône (CNR),
- l'aménageur d'Inspira.

4.2. Le comité de sélection : orientations et arbitrages

Le comité de sélection constitue une instance de débat et d'analyse collective associant les partenaires institutionnels, économiques et territoriaux.

Le comité examine les candidatures de manière anonymisée. Il est chargé de :

- examiner la cohérence des projets avec les orientations et ambitions d'Inspira,
- apprécier l'opportunité stratégique et territoriale des projets,
- émettre un avis argumenté et de statuer sur la poursuite de leur instruction.

Le comité de sélection s'appuie sur les analyses produites par le comité technique.

⁴ Cf schéma du processus en partie 4.4



Composition

Membres à voix délibérative

- Deux représentants élus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Deux représentants élus de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Un représentant de la commune d'implantation du projet, Salaise-sur-Sanne ou Sablons,
- Un représentant de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR),
- Un représentant de l'aménageur d'Inspira,
- Un représentant des entreprises implantées sur Inspira, à travers un membre du bureau de l'association Inspira entreprises,
- Un représentant des organisations syndicales,
- Un représentant de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises,
- Un représentant de la CCI Nord Isère,
- Un représentant des associations environnementales et de citoyens du territoire.

Invités à voix consultative

- Un représentant de l'État,
- Les membres du comité technique,
- Des personnalités qualifiées dont l'expertise peut être mobilisée en tant que de besoin.

Modalités de décision

Le comité de sélection fonctionne selon un tour de table où chaque membre à voix délibérative exprime un avis argumenté. Les avis alimentent la prise de décision collective.

Chaque projet fait l'objet d'un avis motivé, adopté à la majorité des membres, pouvant être favorable, réservé ou défavorable.

Chaque séance donne lieu à un compte-rendu formalisé transmis à l'ensemble des membres, et à un courrier adressé au porteur de projet faisant état de la décision.

4.3. Le comité de validation : décision d'implantation

Le comité de validation constitue l'instance décisionnelle en matière d'implantation.

Il est chargé de :

- statuer sur les projets, au regard de l'avis initial du comité de sélection et de l'analyse produite par le comité technique sur la base d'un dossier détaillé avec les informations complémentaires apportées par l'entreprise,
- formaliser une décision d'implantation (favorable ou défavorable),
- garantir la cohérence globale du développement du site.

Composition

Le comité de validation est composé des structures garantes de la maîtrise foncière, de l'aménagement et du développement stratégique du site.

Membres à voix délibérative

- Un représentant élu de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, membre du bureau Inspira,
- Un représentant élu de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, membre du bureau Inspira,
- Un représentant de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR),
- Un représentant de la commune d'implantation du projet, Salaise-sur-Sanne ou Sablons.

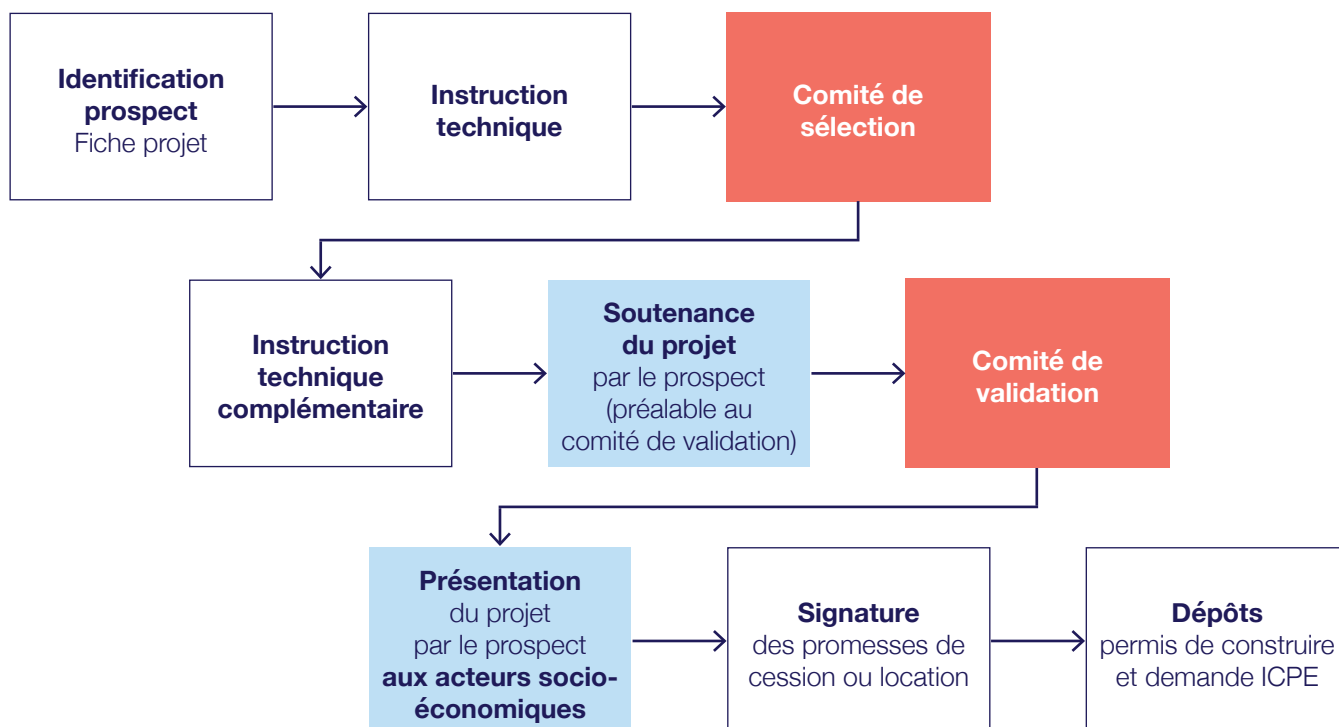
Invités à voix consultative

- Un représentant de l'État,
- Un représentant de l'aménageur d'Inspira.
- Les membres du comité technique,
- Des personnalités qualifiées dont l'expertise peut être mobilisée en tant que de besoin.

Modalités de décision

La décision est prise par vote à l'unanimité des membres à voix délibérative présents. Chaque projet fait l'objet d'un avis motivé, pouvant être favorable ou défavorable. Chaque séance donne lieu à un compte rendu formalisé transmis à l'ensemble des membres et à un courrier adressé au porteur de projet faisant état de la décision.

4.4. Schéma détaillé du processus

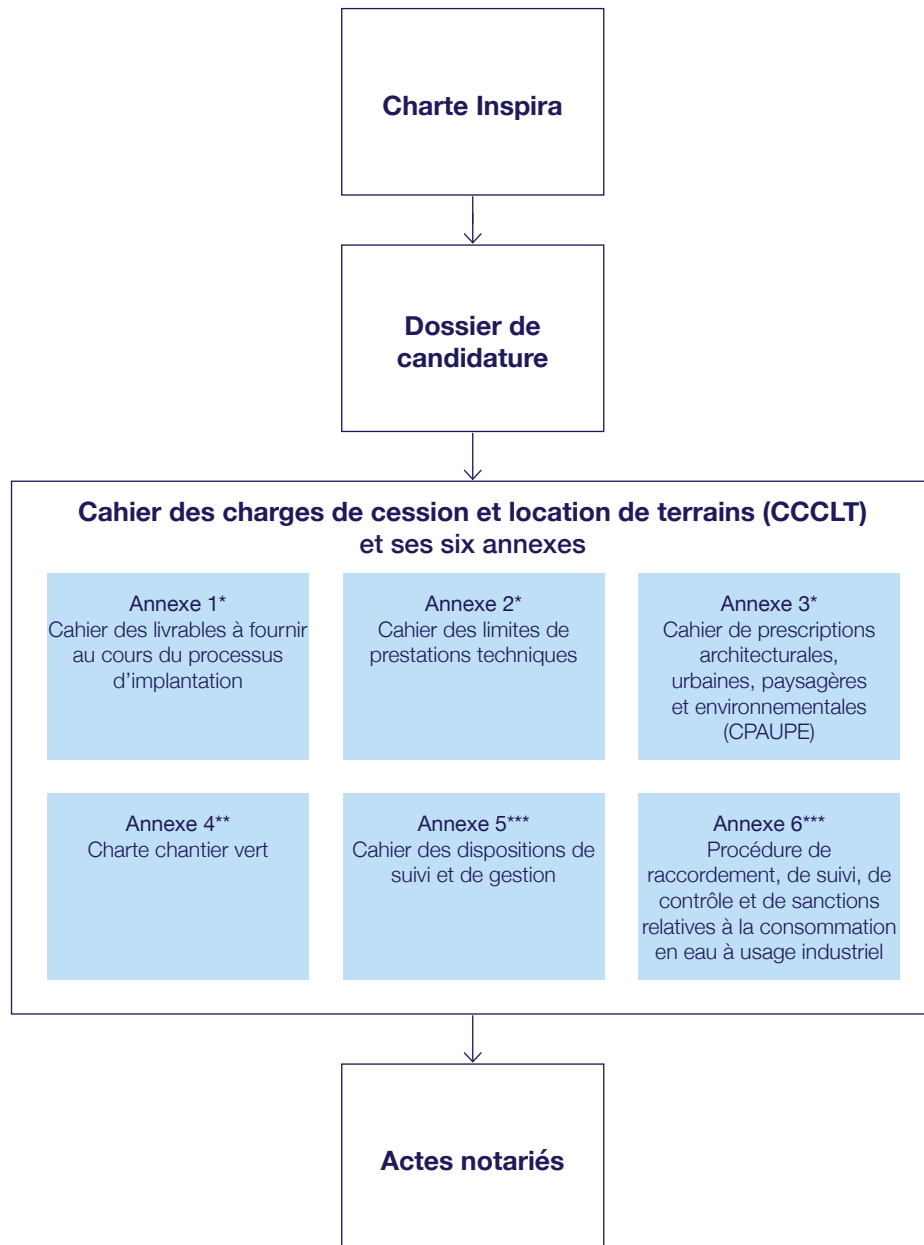




Annexe

Annexe 1

Parcours documentaire : les documents qui structurent la relation entre Inspira et le porteur de projet, de la candidature à l'exploitation



* Annexes 1, 2 et 3 utiles lors de la phase conception

** Annexe 4 utile lors de la phase réalisation

*** Annexes 5 et 6 utiles lors de la phase exploitation



INSPIRONS
DE NOUVELLES VOIES
POUR L'INDUSTRIE

Syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons - Inspira

Aménagement, développement et animations économiques,
commercialisation et gestion certifiés ISO 14001

241 rue des Balmes 38150 Salaise-sur-Sanne

+33 (0)4 74 86 83 80

www.espace-inspira.fr

contact@espace-inspira.fr

Avec le soutien de

**la Région Auvergne-Rhône-Alpes et
la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhone**

En partenariat avec

CNR



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

